

REGLEMENT INTERIEUR DU BASKET PIEGROS

Le joueur ou joueuse qui adhère à l'association sportive Basket Piegros s'engage à appliquer les règles citées dans ce règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Engagements

Chaque membre participant aux entraînements et/ou compétitions s'engage :

- à fournir un certificat daté et signé par un médecin.
- à régler le montant de sa cotisation (selon la catégorie) au dépôt de sa demande de licence.

ARTICLE 2 : Utilisation du gymnase

Le club utilise des installations sportives mise à sa disposition par la Communauté des Communes Crestoises. Chaque licenciés, bénévoles et spectateurs doivent veiller au bon respect des lieux. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînements et de compétitions.

Le club devient tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués en chaque début de saison pour les entraînements et compétitions à venir. Réévaluation tous les ans.

ARTICLE 3 : Gestion carte gymnase et clef local

3.1 Les cartes pour l'ouverture du Gymnase vous sont confié en début de saison, sont actives de Septembre à Juin et sont à rendre lors de l'assemblée générale. En cas de perte de celle-ci, il est important d'en faire par au président du club pour qu'elle soit désactivée. La carte individualisée doit être passée à chaque créneau horaire même si le gymnase est ouvert afin de garder nos plages horaires, dans le cas contraire le créneau horaire pourra être affecté à une autre activité. A chaque entrée dans le Gymnase un code pour déverrouiller l'alarme vous est demandé et doit resté confidentiel car chaque association à son propre code. Lors de votre départ du Gymnase, si vous êtes le dernier, il faut obligatoirement activer l'alarme en ressaisissant le même code et vérifier que toutes les lumières soient éteintes en appuyant sur l'extinction général.

3.2 Les clés du local qui sont propre au basket piégros la clastre sont sous la responsabilité de l'entraîneur et en aucun cas d'une autre personne. Les clés ne doivent pas être prêtées sous aucun prétexte. A chaque fin d'entraînement et/ou de compétition, le local doit être fermé par le responsable.

ARTICLE 4 : Gestion buvette

Un local buvette est réservé au basket, ce local est fermé à clé, et celle-ci se trouve dans le local à ballon.

4.1 Lors d'une compétition, la buvette est mise à disposition avec pour gérant un bénévole désigné, possibilité de deux bénévoles maximums pour son bon fonctionnement, il sera donc interdit de passer derrière la buvette si vous n'êtes pas désigné.

Pour les joueurs et bénévoles du jour, après chaque compétition à domicile, une boisson est offerte par le club, après toutes consommations seront payantes au tarif de 0.50 € par boisson. Ce tarif est applicable aux joueurs, bénévoles de la journée de match ainsi qu'aux membres du bureau.

4.2 Lors des entraînements la buvette reste à votre disposition, cependant le tarif des boissons reste à 0.50 € par boisson qui devront être mit dans la caisse à cet effet. Si le bureau s'aperçoit que les boissons ne sont pas payées comme dû, l'accès a la buvette sera retiré pour les entraînements. Il tient alors à vous de respecter ce fonctionnement pour le bon déroulement.

Il est important que la buvette soit fermée après chaque utilisation et de remettre la clé dans le local afin d'éviter tout litige. Nous rappelons que le Gymnase ne nous est pas réservé et que d'autres associations y ont accès.

ARTICLE 5 : Entraînements

5.1 Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec une tenue de sport adaptée et de basket propre. L'accès aux vestiaires est ouvert sachant que pour les entraînements, seul les vestiaires C et D sont accessibles, le A et B étant réservés pour la petite salle.

5.2 L'entraîneur est le responsable de séance, de son groupe et de son comportement. Concernant les joueurs mineurs, ils sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance programmée et jusqu'à la fin de celle-ci. Il quittera le gymnase seulement lorsque tous les joueurs seront partis.

5.3 La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe. De même chaque licencié s'engage à être présent et dans le cas échéant, en avertira son entraîneur.

ARTICLE 6 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions avec une tenue adaptée et basket propre.

6.1 Gestion des maillots : chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu de maillot mise à sa disposition par le club. Le lavage reste à la charge du joueur et en aucun cas l'équipement (maillot et short) ne doit être dispersé!!!

6.2 Table de marque / Arbitrage : tout licencié effectuera pendant la saison, en tant que bénévole, la table de marque que ce soit feuille, chrono ou responsable de salle ; afin de pouvoir pallier aux règlements que nous imposent notre sport. Des formations seront misent à disposition en début de saison. Les plannings sont élaborés en début de saison par un référent, et sont affichés au gymnase + site internet. Ils vous convient de regarder régulièrement ce planning et de nous indiquer toute indisponibilité.

6.3 Match extérieur : les parents des joueurs sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Les conducteurs s'engagent à respecter le code de la route...

ARTICLE 7 : Charte du joueur

Le club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportive. Ainsi chaque licencié se doit de respecter le règlement intérieur ainsi que la charte, son prochain, ses coéquipiers, les arbitres, les joueurs adverses, les bénévoles, les entraîneurs...

ARTICLE 8 : Sanctions

8.1 Toute personne ayant pris une licence joueur, non joueur, entraîneur, encadrant ou dirigeant du club, doit prendre connaissance de la CHARTE et du Règlement Intérieur.

Tout manquement aux règles du présent Règlement Intérieur ou CHARTE est passible de sanctions disciplinaires.

Tout membre de l'association peut saisir le BUREAU pour un motif énoncé dans la CHARTE ou Règlement Intérieur.

Toutes les amendes °° imputées au club par la FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant selon le barème de la FFBB. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

A ce titre, des dispositions particulières peuvent être misent en place par le dirigeant et membres du CA afin de mettre à contribution le responsable dans l'intérêt du club.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement
- Travail d'intérêt général dans le club
- Exclusion temporaire des entrainements
- Suspension pour une ou plus rencontres
- Exclusion temporaire du club
- Exclusion définitive pour la saison
- Interdiction de réinscription
- Etc...

8.2 Le joueur ou la joueuse qui prend une faute suivant la CHARTE à partir de la deuxième technique et/ou disqualifiante lors d'une rencontre de championnat ou coupe, se verra sanctionné :

- à régler la somme au basket piegros selon le barème financier du comité
 - ✓ € pour une faute technique
 - ✓ € pour une faute disqualifiante
 - ✓€ pour une faute technique + disqualifiante pris dans la même rencontre.
 - ✓€ frais dossier disciplinaire

-d'assurer l'arbitrage à domicile des équipes jeunes.(2 samedi après midi)

Si chacun des critères n'est pas respecté, le joueur ou la joueuse se verra contraint de ne pas participer aux prochains matchs jusqu'à ce que les deux conditions demandé soit régler (l'entraîneur de chaque équipe sera avisé de la décision).

Il revient alors à vous, de respecter les arbitres sur les terrains de basket ...

8.3 Le détenteur d'une carte d'accès au gymnase se verra sanctionné d'une amende de 20€ en cas de perte de celle-ci.

ARTICLE 9 : Festivité – vie du club

En dehors des manifestations sportives, les joueurs ainsi que les parents sont invités à participer aux différentes manifestations qui sont organisées tout au long de la saison.

Nous rappelons que la vogue des croulants et les balcons de la drôme sont organisés dans le seul but de récolter des fonds pour permettre au club de vivre pour une saison (achat de matériel, location du gymnase, cotisation annuel au comité drôme-ardèche,

arbitrages ...). Nous sommes donc **TOUS** directement concernés par ces manifestations et de ce fait du maintien du club.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Ce présent règlement peut être modifié en cours de saison par le bureau désigné lors de l'assemblée général.

Ce règlement à été institué afin de permettre un bon fonctionnement de notre club dans un souci d'équité. L'adhésion au club BASKET PIEGROS implique donc un respect de ce règlement.